
Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 septembre 2016

Résolution: CA16 22 0333

Motion sur le projet de loi sur les hydrocarbures

Attendu que le gouvernement du Québec a déposé le 7 juin dernier le projet de loi numéro 106, intitulé Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives;

Attendu que ce projet de loi prévoit, à son chapitre IV, l'édiction de la Loi sur les hydrocarbures :

- a. le retrait des compétences municipales sur tout puisement d'eau réalisé sur un territoire municipal lorsque le puisement est effectué à des fins d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures;
- b. le maintien et l'élargissement des dispositions de l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui consacre la primauté de la Loi sur les mines et de la Loi sur les hydrocarbures sur les schémas d'aménagement des MRC et sur tout règlement de zonage ou de lotissement;
- c. que les municipalités ne seraient pas consultées, mais simplement informées en ce qui concerne tous travaux d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures exécutés sur leur territoire.

Attendu que ce projet de loi transforme les permis d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures en droit réel immobilier et qu'est accordée à ce droit une prévalence sur le droit de propriété des résidents et résidentes de la municipalité;

Attendu que le projet de loi consacre, du fait de la transformation des permis d'exploration, de production ou de stockage des hydrocarbures en droit réel immobilier :

- a. le droit d'entrer des exploitants munis d'un permis d'exploration sur toute propriété pour y mener leurs activités, le résident ne pouvant négocier les conditions de cette entrée;
- b. le droit d'exproprier toute propriété pour des exploitants munis d'un permis de production d'hydrocarbures.

Attendu que l'octroi de tels droits, qui menace la sécurité juridique de tous les propriétaires et locataires qui résident dans les limites de la municipalité, est source de conflits probables et de tensions importantes entre les résidents et qu'il constitue, par ailleurs, un obstacle majeur au développement et à l'aménagement du territoire des municipalités;

Attendu que les dispositions de ce projet de loi vont à l'encontre du développement pérenne de nos communautés, ne respectent pas les normes et principes de la Loi sur le développement durable et privilégient un développement économique incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

Attendu que les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

De demander à la Ville de Montréal :

- de dénoncer le projet de loi sur les hydrocarbures (chapitre IV du projet de loi 106) et d'en demander le retrait pour des raisons de cohérence environnementale et de remise en question des pouvoirs municipaux;

De demander à l'Union des municipalités du Québec :

- de rejeter le projet de loi sur les hydrocarbures (chapitre IV du projet de loi 106) et d'en demander le retrait pour les mêmes raisons.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.10